

SÉANCE DU 7 JANVIER 2020

Convocation a été adressée le 20 décembre 2019 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 7 janvier 2020 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Coupes de bois 2020
- 2) Enquête Publique Protection des sources Œil du Bergons, Glézia et Péguilla
- 3) Demande de FAR 2020
- 4) Demande de DETR 2020
- 5) Décisions d'urbanisme
- 6) Elections Municipales
- 7) Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 20 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS : M. Serge CABAR Maire
Mme Valérie MINIER 1^{ère} Adjointe
M. Jacques FALLIERO 2^{ième} Adjoint
M. Jean SERRUS 3^{ième} Adjoint
Mme Françoise LALLART-GROC- M. Didier LACABANNE
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE
M. Guillaume NOGRABAT.

Absent : M. Bruno PARADE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte AGEDI
- Subvention classe de découverte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2020_01 : COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale bénéficiant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après ;
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois ;
- 4- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- 5- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

ÉTAT D'ASSIETTE 2020 AYZAC-OST

Parcelle	Type coupe	Surface Parcourue (Ha)	Coupe réglée	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Mode de commercialisation Sur pied ou façonné
2_a	REG	2.98	OUI	2018	2020				
4.a	REG	6.18	OUI		2020				

Le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter à la délivrance :

Parcelle 2_a : l'ensemble des produits

Parcelle 4.a : l'ensemble des produits

- ✓ Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par les affouagistes après partage : par feu (ménage ou chef de famille)

- ✓ Décide de délivrer les bois :

Parcelle 2_a : sur pied

Parcelle 4.a : sur pied

- ✓ Décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

1^{er} garant : M. Michel BERGON, demeurant 8 Allée de la Châtaigneraie à AYZAC-OST

2^{ième} garant : M. Guillaume NOGRABAT demeurant 3 rue de la Coumette à AYZAC-OST

3^{ième} garant : M. Jean SERRUS demeurant 14 allée du Bergons à AYZAC-OST

- ✓ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- ✓ Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

2020_02 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

ENQUÊTE PUBLIQUE PROTECTION DES SOURCES DE L'ŒIL DU BERGONS, GLÉZIA ET PÉGUILLA

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2019, portant ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Œil du Bergons, Glézia et Péguilla (ressource en eau potable de la commune d'AYZAC-OST, adhérente au SIAEP d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles)

L'enquête publique se déroulera du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.

Les modalités et documents relatifs à cette procédure seront disponibles pendant la durée de l'enquête à l'adresse ci-dessous :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/exploitation-et-protection-de-captages-d-eau-par-a5295.html>

Après analyse, le Conseil Municipal donnera son avis par délibération lors de la prochaine réunion.

2020_03 : DEMANDE DE FAR 2020

Monsieur le Maire présente l'estimation du projet concerné par la demande de subvention au titre du FAR (Fonds d'Aménagement Rural) auprès du Conseil Départemental :

Programme de voirie 2020 pour un montant global de 46 450.00 € HT soit 55 740.00 € TTC

- **Allée du Lavedan**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le montant de l'estimation ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au titre du FAR 2020 auprès du Conseil Départemental,
- Décide d'inscrire cette dépense au budget communal 2020.

2020_04 ET 2020-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 ET AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL - RÉFECTION ÉNERGÉTIQUE DE 4 LOGEMENTS COMMUNAUX

La Commune d'AYZAC-OST détient 7 logements communaux.

Elle envisage la poursuite de sa politique de réhabilitation de ces logements. Une première opération, conjointe avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, réalisée en 2017, a permis la réfection des menuiseries de 3 logements situés dans le bâtiment de la mairie et de l'école.

Ce projet consiste à procéder à la réfection énergétique des 4 logements restants, situés dans le bourg. Ces logements, à vocation sociale, ont fait l'objet de convention type « PALULOS » lors de leur création.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite une mise en valeur patrimoniale de ces biens et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Il est précisé qu'un diagnostic énergétique, élaboré par le Pact H&D Béarn – Bigorre a été réalisé en 2011 sur l'ensemble des logements.

En ce sens, les opérations de réhabilitation énergétique des logements concernés sont basées sur ces documents.

L'estimation du montant des travaux établie par les services de l'ADAC s'élève à 50 040.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Mandate M. le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, et une subvention auprès de la Région dans le cadre du soutien à l'amélioration et à la rénovation de logements des communes à vocation sociale.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des directeurs des écoles d'AGOS-VIDALOS et d'AYZAC-OST, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer un voyage découverte prévu en Mai 2020 à Port Leucate.

Après discussion, et par soucis d'équité, le Conseil Municipal délibérera lors de la prochaine réunion, après avoir consulté la commune d'AGOS-VIDALOS, adhérente au RPI.

DÉCISIONS D'URBANISME

Déclaration Préalable

- M. Bruno LASSU domicilié 4 rue de la Hount à AYZAC-OST, a déposé le 20 décembre 2019 une demande de déclaration Préalable concernant la construction d'une piscine sur la parcelle située S° A N°379.
- M. Daniel NEGRIER domicilié 6 chemin de Py à CAUTERETS, a déposé le 06 janvier 2020 une demande de déclaration Préalable concernant le changement des menuiseries de sa maison située 2 Allée du Lavedan à AYZAC-OST, parcelle située S° C N°326.

Ces demandes ont été transmises au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020

M. le Maire rappelle les prochaines échéances électorales relatives aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

En attente des diverses modalités, Le Conseil Municipal établira lors de la prochaine réunion les permanences du bureau de vote qui sera ouvert ces jours-là en Mairie d'AYZAC-OST.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 11 février 2020 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30

DÉLIBÉRATIONS :

2020_01 : Coupes de Bois 2020.

2020_02 : Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert « *Agence de Gestion et Développement informatique* » (A.G.E.D.I).

2020_03 : Demande de Far 2020.

2020_04 et 2020-05 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 et auprès du Conseil Régional - Réfection énergétique de 4 logements communaux.

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE		Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	